

ARRÊTÉ DE MONSIEUR LE MAIRE

N°61/2024

Restriction de circulation carrefour rue de Bessoncourt (RD 25) / Impasse sur la Goutte

Travaux de sécurisation des routes départementales – phase 2 - Aménagement d'un plateau ralentisseur

Nous, Maire de la Commune de Chèvremont,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1,
- Vu la Loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Régions, Départements et Communes, ainsi que les décrets d'application,
- Vu la Circulaire interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu le Code de la Route,
- Vu les manuels de chef de chantier du SETRA et CERTU,
- Vu la demande de permission de voirie n° PV 090 026 24 PV014 validée le 08 juillet 2024,
- Vu l'arrêté de permission de voirie n°24S026007 délivré par la direction des routes du Conseil Départemental le 18 juillet 2024,
- Vu la demande présentée par l'entreprise ROGER MARTIN, Route de Montbéliard, ANDELNANS (90400), en date du 13 novembre 2024,

Considérant qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant la réalisation des travaux, sous maîtrise d'ouvrage communale,

ARRÊTONS

Article 1 : Une restriction de circulation sera imposée aux usagers de la rue de Bessoncourt (RD 25) au croisement avec l'impasse sur la Goutte en vue de la réalisation de travaux (bordures et assainissement) d'aménagement d'un plateau ralentisseur. La circulation sera réduite à une seule voie et sera régie par la règle de l'alternat par feux.

Article 2 : Le stationnement et le dépassement seront interdits et la vitesse limitée à 30 km/h au droit de la zone d'intervention.

Article 3 : La circulation sera normalement rétablie durant les périodes hors chantier sauf contraintes techniques avérées. Toute disposition devra être prise pour la sécurité des usagers et une signalisation temporaire adaptée devra être mise en place, respectant les dispositions des textes visés ci-dessus.

Article 4 : Ces mesures seront applicables du lundi 18 novembre au jeudi 21 novembre 2024 inclus.

Article 5 : La présente mesure entrera en vigueur sitôt la mise en place de la signalisation correspondante à la charge de l'entreprise ROGER MARTIN.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Belfort,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Territoire de Belfort,
- Monsieur le Responsable du service des gardes-champêtres,
- Monsieur le Responsable du SMTC,
- Monsieur le Directeur du SDIS de Belfort,
- Monsieur le Médecin en chef du SAMU de Belfort,
- Monsieur le Responsable de Jussieu Secours à Trévenans,
- Monsieur le Directeur de la société TRAPIL,
- Monsieur le Maire de la Commune de Bessoncourt, pour information,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise ROGER MARTIN.

chargés chacun, en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

À Chèvremont le 13/11/2024

Le Maire de Chèvremont,

Jean-Paul MOUTARLIER



Conformément aux dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe l'intéressé qu'il dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification pour le contester devant le Tribunal Administratif de Besançon.